

**La Réponse du Canada à la Rapporteuse spéciale sur les questions  
relatives aux minorités**

Décembre 2016

## **Introduction**

1. Le gouvernement du Canada accorde une grande valeur au travail important que la rapporteuse spéciale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les questions relatives aux minorités a accompli dans le cadre de l'exécution de son mandat. Le gouvernement du Canada reconnaît que le rapport de la rapporteuse spéciale au Conseil des droits de l'homme sur les questions relatives aux minorités renferme des éléments utiles à prendre en compte en ce qui a trait à la situation des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

2. À titre de société multiculturelle, le Canada considère la diversité comme un avantage qui contribue à la fierté et à l'identité nationale. Bien que les minorités continuent de faire face à des obstacles à l'égalité, le Canada reconnaît qu'il reste du chemin à parcourir pour favoriser l'inclusion sociale de tous les membres de la société canadienne. Le Canada s'appuie sur un solide cadre juridique et stratégique pour lutter contre la discrimination. Ce cadre comprend les interdictions sur la discrimination figurant dans la Constitution canadienne, les lois fédérales, provinciales et territoriales sur les droits de la personne et les autres lois, ainsi que les politiques, les programmes et les services à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale.

3. Le Canada est heureux de présenter sa réponse à la description, faite par la rapporteuse spéciale, des principales initiatives entreprises pour promouvoir les droits fondamentaux des minorités. Cette réponse se concentre sur certaines questions pour lesquelles il y a eu de nouveaux développements d'envergure et pour lesquelles l'information n'a pas déjà été fournie dans les rapports en vertu des traités dont le Canada est signataire. Lorsque des renseignements détaillés sont présentés dans d'autres rapports, ces derniers sont cités.

## **Mise en œuvre**

4. Le Canada adopte une approche fondée sur la collaboration pour la mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de droits de la personne. Les droits de la personne sont partagés entre les compétences fédérales, provinciales et territoriales au Canada, qui ont mis en place des mécanismes permanents pour assurer une consultation et une collaboration continues entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

5. Les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne sont mises en œuvre par le biais d'un grand ensemble de lois et de règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que d'un large éventail de politiques et de programmes. Les gouvernements tiennent compte des conditions particulières qui prévalent dans leur région respective au moment de déterminer les modes de mise en œuvre.

6. Le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP) est un mécanisme de consultation clé sur les droits de la personne à l'échelle internationale. Le CPFDP, qui est composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, discute régulièrement des recommandations formulées par les organismes de suivi des traités de l'ONU.

7. D'autres comités fédéraux, provinciaux et territoriaux doivent se pencher sur un éventail de questions liées aux droits de la personne, dont la justice, le régime correctionnel, la santé et la condition féminine. Au sein des gouvernements, des comités et des groupes de travail interministériels ont été créés pour se concentrer sur des traités et des enjeux particuliers de l'ONU en matière de droits de la personne.

### **Collecte de données**

8. Le Canada est conscient de l'importance de recueillir de l'information de qualité afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de programmes. Il s'efforce de recueillir des ensembles cohérents de données en utilisant différentes formes de collecte de données coordonnées ou intégrées. Parmi celles-ci, notons des études auprès de la population, des données de gestion sur les soins de santé, des statistiques de l'état civil et des systèmes spécialisés sur des sujets précis.

9. En 2016, le gouvernement a rétabli le recensement de la population, en faisant valoir son engagement à prendre des décisions fondées sur des données probantes ainsi qu'à mettre en place des programmes et des politiques visant à offrir des services de meilleure qualité et plus rapides aux Canadiens. Les renseignements recueillis dans le cadre du recensement sont effectués conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et ses règlements et lignes directrices. Ces renseignements aident à appuyer l'élaboration de politiques et de programmes qui favorisent l'égalité des chances au Canada.

10. Le Canada continue d'utiliser le terme « minorité visible » dans le contexte de la collecte de données sur l'équité en matière d'emploi. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux paragraphes 41 à 43 des dix-neuvième et vingtième rapports du Canada sur la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (CIEDR).

### **Accès à la justice**

11. Le gouvernement du Canada s'est engagé à rétablir et à moderniser le Programme de contestation judiciaire (PCJ). Le nouveau programme permettra d'accroître l'accès à la justice pour les Canadiens de tous les horizons, et aidera ceux-ci à faire valoir et à faire respecter leurs droits protégés par la Constitution.

12. Conformément au Budget de 2016, le gouvernement du Canada propose de bonifier le financement pour appuyer le Programme de contestation judiciaire à la hauteur de 12 millions de dollars sur 5 ans. Combiné aux investissements fédéraux existants, le financement total s'élèvera à 5 millions de dollars par année. Il est prévu que le programme soit opérationnel en 2017.

## Mesures d'emploi

13. Le gouvernement fédéral est responsable de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, qui s'applique aux employés sous réglementation fédérale. L'objet de la Loi consiste à réaliser l'égalité pour que personne ne se voie refuser de possibilités d'emploi ou d'avantages sociaux pour des motifs étrangers à sa compétence, et à éliminer les désavantages subis par quatre groupes désignés, y compris les membres des minorités visibles.

14. Le gouvernement du Canada offre des programmes et renseignements liés au marché du travail qui favorisent la création d'emplois et l'inclusion sur le marché du travail, et aide tous les Canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir sur le marché du travail ou améliorer leur employabilité. Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires en investissant près de 3 milliards de dollars par année dans le perfectionnement des compétences et dans des programmes d'emploi pour tous les Canadiens.

### *Intégration*

15. Le Canada participe activement dans l'amélioration de l'intégration des nouveaux arrivants dans le marché du travail canadien. Les points ci-dessous représentent quelques exemples positifs de l'engagement du Canada en matière d'aide apportée à l'établissement des nouveaux arrivants au Canada en vue d'obtenir de bons résultats :

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à soutenir la pleine participation des nouveaux arrivants à la vie économique, sociale, culturelle et citoyenne du Canada au moyen du Programme d'établissement. Pour aider les nouveaux arrivants à surmonter les obstacles à l'intégration et à participer pleinement au marché du travail du Canada, le Programme d'établissement du Canada, dont le budget annuel frise les 600 millions de dollars pour les provinces et territoires canadiens, à l'exclusion du Québec<sup>1</sup>, offre un programme et des services d'établissement aux nouveaux arrivants qui comprennent la communication de renseignements sur le marché du travail, des services d'emploi et de recherche d'emploi, y compris des services d'orientation en milieu de travail au Canada; le mentorat et les placements professionnels, les ateliers de recherche d'emploi sur le réseautage, les curriculum vitæ et la préparation à l'entrevue; des cours de langue reliés à un emploi en particulier; des cours de langue et des cours sur des compétences essentielles; et des initiatives portant sur des choix de carrière différents. Ces services sont offerts aux nouveaux arrivants avant leur arrivée au Canada et après.
- Puisqu'il reconnaît que l'établissement de nouveaux arrivants est un processus à deux voies qui requiert de s'adapter tant du côté des nouveaux arrivants que du côté des communautés d'accueil, le Programme d'établissement finance aussi les services qui favorisent l'établissement de liens sociaux avec des collectivités et des activités, y compris le soutien accordé aux employeurs pour attirer, embaucher et conserver les

---

<sup>1</sup> Le Québec est exclusivement responsable de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes sur son territoire. Cette responsabilité, balisée dans l'Accord Canada-Québec, est accompagnée d'une compensation financière du gouvernement fédéral. Les sommes obtenues doivent faire en sorte que les services offerts pour les personnes qui s'installent au Québec soient comparables à ceux offerts ailleurs au Canada.

nouveaux arrivants, par exemple une formation sur la diversité. Tous les services offerts sont gratuits pour les nouveaux arrivants.

- En 2010, le gouvernement du Canada a lancé le Programme fédéral de stage pour les nouveaux arrivants (PFSNA) afin de permettre aux nouveaux arrivants d'acquérir, pendant une période déterminée, une précieuse expérience de travail dans des organisations fédérales, publiques et privées au Canada.
- Le Canada demande à certaines personnes se prévalant d'un programme d'immigration économique d'obtenir une évaluation des diplômes d'études (EDE) de leurs titres de compétence étrangers. L'EDE aide à authentifier les titres de compétence étrangers des demandeurs et établit l'équivalence avec les titres de compétence canadiens obtenus aux fins de l'immigration. En plus, l'EDE donne aux nouveaux arrivants une meilleure idée de la valeur de leurs études sur le marché du travail canadien, ce qui leur permet de faire des choix plus éclairés en matière d'immigration et de carrière au Canada.
- Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, grâce à la mise en œuvre du *Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger*, offre un financement et facilite la coordination nationale parmi les provinces et les territoires et les principaux intervenants en vue d'aider les travailleurs formés à l'étranger à obtenir la reconnaissance de leurs titres de compétence de manière équitable, cohérente, transparente et rapide pour 24 professions ciblées, y compris des métiers. Ces professions représentent 90 % des professions réglementées que les nouveaux arrivants formés à l'étranger occupent au Canada. Le gouvernement du Canada investit 21,4 millions de dollars par année pour simplifier les processus et améliorer la capacité des organismes de délivrance de permis d'exercice et les organismes réglementaires au Canada.
- Les résultats de l'évaluation de 2014 semblent indiquer qu'il y a eu des progrès intéressants et des changements systématiques sur plusieurs plans; cela comprend un meilleur accès à des renseignements donnés en temps opportun, le développement de structures d'évaluation pancanadiennes; et une plus grande collaboration, un meilleur partage de l'information et une adoption plus rigoureuse des pratiques exemplaires chez tous les intervenants. Les priorités actuelles du Canada comprennent la collaboration avec les intervenants, y compris les organismes réglementaires et les associations nationales, dans le but de pousser l'harmonisation des processus d'immigration et des processus de délivrance de permis d'exercice pour les professions réglementées.

16. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures d'emploi mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, veuillez vous reporter aux paragraphes 30 à 39 sur l'intégration, et aux paragraphes 44 à 48 sur l'équité en matière d'emploi, dans les vingt-et-unième au vingt-troisième rapports du Canada sur la CIEDR, les paragraphes 11 à 24 du rapport intérimaire du Canada sur la CIEDR (2014), ainsi que les paragraphes 33 à 42 sur l'élimination des obstacles à l'emploi dans la Réponse du Canada à la liste de points se rapportant au sixième rapport périodique du Canada au titre du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC).

## Mesures liées à l'éducation

17. Le Canada reconnaît qu'avoir une bonne éducation est un incontournable pour favoriser une inclusion efficace de tous les Canadiens et les Canadiennes à l'ensemble de la société. Dans le système fédéral des pouvoirs partagés, la Constitution du Canada stipule que l'éducation est du ressort exclusif des gouvernements provinciaux et territoriaux. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont des ministères de l'Éducation qui sont responsables de l'organisation, l'offre et l'évaluation de l'éducation aux niveaux primaire et secondaire, de la formation technique et professionnelle et de l'éducation postsecondaire.

18. L'école est un lieu important qui contribue à l'intégration des jeunes immigrants et de leurs familles. En partenariat avec les conseils scolaires et les organismes chargés de l'établissement, le gouvernement du Canada finance le programme Travailleurs de l'établissement dans les écoles depuis 1999. Dans le cadre de cette initiative, les travailleurs chargés de l'établissement appuient les étudiants nouveaux arrivants au moyen d'une vaste gamme de mesures de soutien, de ressources et de liens avec l'ensemble de la collectivité. Ces services sont fondés sur les besoins et adaptés à la culture; ils peuvent comprendre de l'information et de l'orientation, du counseling non thérapeutique, de l'interprétation linguistique et de la résolution de conflits. Emploi et Développement social Canada appuie également Passeport pour ma réussite, une organisation qui aide les jeunes issus de communautés désavantagées dans leur expérience éducative et leur développement professionnel en fournissant un soutien scolaire, social et financier.

19. Les résultats scolaires des Canadiens et Canadiennes de deuxième génération et de ceux et celles qui ont immigré au Canada avant l'âge de 15 ans sont, en moyenne, égaux ou supérieurs aux résultats des autres personnes nées au Canada. En 2011, 40 % des immigrants âgés de 25 à 29 ans détenaient un diplôme universitaire, comparativement à 26 % des Canadiens et Canadiennes de troisième génération ou plus.<sup>2</sup> De plus, les enfants des immigrants ont des taux de décrochage scolaire au secondaire comparativement inférieurs. En 2011, 93 % des immigrants âgés de 20 à 24 ans avaient terminé leur secondaire, comparativement à 87 % des Canadiens et Canadiennes de troisième génération ou plus.<sup>3</sup>

20. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont engagés à promouvoir l'équité dans leurs systèmes d'éducation. Par exemple :

- La Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive du gouvernement de l'Ontario vise à aider le milieu de l'éducation à cerner et à éliminer les biais discriminatoires et les obstacles systémiques afin de favoriser le développement et le mieux-être des élèves. Le gouvernement de l'Ontario travaille avec divers partenaires communautaires et partenaires des domaines de l'équité et de l'éducation afin d'offrir des outils, des ressources et des possibilités d'apprentissage professionnel pour favoriser l'intégration

---

<sup>2</sup> <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/151118/dq151118a-fra.htm>

<sup>3</sup> Ibid.

des principes de l'équité et de l'éducation inclusive dans les écoles et les pratiques scolaires, et afin de lutter contre la discrimination et le harcèlement dans les écoles.

- En février 2016, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu un prix international pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique 322 – Éducation scolaire. Cette politique reflète l'engagement de longue date du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'éducation publique. La politique vise à éliminer les obstacles à l'apprentissage et à garantir la pleine participation de tous les élèves, tout en établissant des exigences, des normes et des lignes directrices pour la prestation de services d'éducation inclusifs, y compris des procédures pour l'élaboration de plans d'apprentissage personnalisés pour les élèves. Parmi les principes de la politique, il y a le fait que l'éducation publique doit être respectueuse de la diversité des élèves et du personnel, notamment sur les plans de la race, de la religion, de l'origine nationale et de l'ascendance.
- Le gouvernement du Québec soutient les établissements scolaires pour la mise en place d'initiatives favorisant la réussite des élèves issus de l'immigration. Celles-ci ciblent tout particulièrement les élèves les plus à risque en matière de réussite scolaire, y compris les élèves de communautés racisées qui sont particulièrement sujets à des formes de discrimination. De plus, le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de sa nouvelle Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021, à adopter et mettre en œuvre un nouveau plan d'action en matière d'éducation interculturelle et d'intégration des élèves issus de l'immigration, visant en particulier à soutenir leur réussite scolaire.
- La politique du gouvernement de l'Alberta sur l'éducation inclusive explique que le système éducatif de la province est basé sur une approche fondée sur des valeurs qui consiste à accepter d'être responsable de tous les enfants et les élèves. Les autorités scolaires ont la responsabilité de s'assurer que tous les enfants et les élèves, sans égard à des facteurs comme la race, la religion et la couleur, aient accès à des expériences éducatives significatives et pertinentes, qui comprennent le soutien pédagogique adéquat. De plus, en juin 2015, la loi *An Act to Amend the Alberta Bill of Rights to Protect our Children* est entrée en vigueur et a modifié la *School Act* de l'Alberta, qui est la loi sur l'enseignement de l'Alberta, en vue d'inclure les responsabilités des élèves, des étudiants, des parents et des conseils scolaires en matière d'environnements d'apprentissage; en effet, ils doivent s'assurer que ceux-ci soient accueillants, attentionnés, respectueux et sécuritaires et qu'ils respectent la diversité et cultivent un sentiment d'appartenance.
- Le ministère de l'Éducation du gouvernement de la Saskatchewan collabore avec les divisions scolaires de la province en vue de s'assurer que les élèves issus de milieux immigrants reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin par rapport à l'acquisition de la langue et l'adaptation sociale, émotionnelle et physique. Le ministère de l'Éducation s'est aussi engagé à verser un financement supplémentaire aux divisions scolaires pour les aider à couvrir les coûts reliés au personnel et les coûts non salariaux dédiés à répondre aux besoins individuels de chaque famille de nouveaux arrivants.

21. Pour obtenir des mesures provinciales et territoriales additionnelles de l'égalité en éducation, veuillez vous reporter aux paragraphes 24 à 29 dans les vingt-et-unième au vingt-troisième rapports du Canada sur la CIEDR, les paragraphes 53 à 67 du rapport intérimaire du Canada sur la CIEDR, ainsi qu'aux paragraphes 92 à 92 dans la Réponse du Canada à la liste de points se rapportant au sixième rapport périodique du Canada au titre du PIDESC.

### **Réduction de la pauvreté**

22. La réduction de la pauvreté est un problème complexe qui, si on veut obtenir des changements, requiert les efforts de tous les ordres de gouvernement ainsi que des organismes communautaires et sans but lucratif. Le gouvernement du Canada reconnaît que les dimensions variées de la pauvreté se retrouvent dans différents sous-segments de la population et ont une incidence différentielle. Cependant, s'occuper de la pauvreté veut dire reconnaître que la pauvreté est un problème qui affecte disproportionnellement les minorités et agir en conséquence.

23. La démarche du gouvernement du Canada en matière de réduction de la pauvreté met l'accent sur les moyens de procurer aux Canadiens les possibilités qui leur permettront d'acquérir l'autonomie, tout en offrant des aides ciblées à ceux qui doivent faire face à des obstacles particuliers. Cette démarche a permis d'augmenter les possibilités pour les Canadiens de réussir et de jouir d'une qualité de vie élevée.

24. Le gouvernement du Canada s'engage à élaborer une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté dont les objectifs consisteront à réduire et à mesurer la pauvreté, ainsi qu'à rendre compte publiquement des progrès réalisés. Cette stratégie s'harmonisera aux stratégies existantes de réduction de la pauvreté dans les provinces, les territoires et les municipalités et les appuiera.

25. La consultation publique a joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Compte tenu de la nature multidimensionnelle de la pauvreté, il faut répondre à la fois à ses causes et à ses conséquences en prenant des mesures pour régler les diverses privations que subissent les Canadiens qui vivent dans la pauvreté. Le gouvernement du Canada tend actuellement la main à ses partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux, aux peuples autochtones, aux organismes communautaires, aux experts des questions liées à la pauvreté et aux universitaires, au milieu des affaires et, en particulier, aux personnes qui ont connu la pauvreté, afin de travailler avec eux à la réduction de la pauvreté.

26. En plus des efforts du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont pris des mesures de réduction de la pauvreté dans leur territoire respectif, et presque toutes les provinces et tous les territoires ont mis sur pied une stratégie de réduction de la pauvreté ou sont en train d'en élaborer une. Plusieurs municipalités, y compris Toronto et Saint John's, ont aussi choisi de mettre en œuvre des stratégies. Certaines de ces stratégies municipales, y compris celle d'Edmonton, ont donné la priorité à l'élimination du racisme, car c'est une étape importante de réduction de la pauvreté. Pour soutenir leurs efforts, les provinces et les territoires ont adopté une série de cibles et d'échéanciers pour guider leurs efforts de

réduction de la pauvreté, qui sont définis dans le contexte de leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté.

27. Selon les seuils de faible revenu après impôt de Statistique Canada, le taux global de faible revenu s'est réduit considérablement au cours des dernières années, passant de 15,2 % en 1996 à 8,8 % en 2014. Il y a aussi eu une réduction marquée du taux de faible revenu pour les immigrants récents au Canada (ceux qui sont au Canada depuis 10 ans ou moins). Entre 2002 et 2014, le taux de faible revenu s'est réduit, passant de 26,9 % à 20,3 % pour les immigrants récents.

### **Participation politique**

28. Le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer la représentation des minorités dans le domaine politique. Après l'élection fédérale de 2015, le premier ministre a nommé le premier cabinet de toute l'histoire du Canada qui respectait la parité des sexes; en outre, 17 pour cent des ministres qu'il a choisis proviennent de minorités visibles. Il convient de noter qu'il y a actuellement 47 membres élus des minorités visibles et 10 des communautés autochtones, ce qui représente un nombre record pour ces deux groupes.

29. De plus, le nouveau gouvernement a créé le Comité du Cabinet chargé de la diversité et de l'inclusion, dont le mandat reflète l'engagement ferme du gouvernement du Canada pour ces valeurs. Ce comité :

« Se penche sur les questions qui concernent le tissu social du Canada et la promotion de la pluralité du pays. Il examine les initiatives qui visent à renforcer les relations avec les Canadiens d'origine autochtone, à améliorer le rendement économique des immigrants ainsi qu'à promouvoir la diversité, le multiculturalisme et la dualité linguistique du Canada. »

30. L'engagement du Canada pour la diversité et l'inclusion est en outre renforcé par deux éléments figurant parmi les engagements communs à tous les ministres, énoncés dans la lettre de mandat :

« Dans notre travail, la population canadienne s'attend à ce que nous agissions selon les valeurs qui nous caractérisent : l'inclusion, l'honnêteté, le travail acharné, la générosité et la saine gestion financière. Notre gouvernement sera au service de tous les Canadiens et les Canadiennes, et je m'attends à ce que vous soyez, dans votre travail, une force rassembleuse pour la population. »

« Vous devrez faire votre part pour respecter l'engagement du gouvernement à faire des nominations transparentes et fondées sur le mérite, à favoriser l'égalité entre les

sexes et à veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes autochtones et les minorités soient mieux représentés dans les postes de direction. »

31. Le Cabinet du Premier ministre demandera à tous ses ministres de rendre compte de ces engagements, afin de s'assurer notamment de l'avancement de ses deux objectifs, soit la reconnaissance et l'égalité.

32. Le gouvernement du Canada continue à appuyer un éventail diversifié de programmes et d'activités afin de favoriser une participation intégrale et l'intégration à notre société des Canadiens, peu importe leur situation ethnique, raciale et religieuse, en plus de veiller à ce qu'ils jouissent tous de la protection de l'égalité prévue par les lois qui défendent leurs droits en vertu de la Constitution et de leur patrimoine en qualité de Canadiens.

33. Au Canada, les minorités ont accès aux mêmes programmes et services que tous les Canadiens. Les minorités sont garanties l'égalité devant la loi et au droit à l'égalité de bénéfice et de protection égale de la loi, indépendamment de leurs origines. Le multiculturalisme canadien reconnaît le potentiel de tous les Canadiens et les encourage à s'intégrer dans la société et à participer activement aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques.

### **Services de police**

34. Le Canada reconnaît que le maintien de l'ordre est plus efficace lorsque le public a confiance dans les services de police. Cela peut être accompli en tenant les policiers responsables de leurs actes. Dans chaque province et territoire au Canada, des mécanismes sont en place pour renforcer la reddition de comptes de la police. Les actes d'un agent de police peuvent être examinés par une unité interne chargée des normes professionnelles, un organe d'enquête externe sur les plaintes (à la suite d'une plainte) ou encore une unité d'enquête spéciale ou un autre service de police (dans le cadre d'une enquête criminelle).

35. Le profilage racial n'est pas toléré au Canada. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdisent la discrimination de cette nature dans les activités et services du gouvernement. Les organismes de sécurité publique sont guidés par des principes clairs qui tiennent compte du caractère inacceptable de la discrimination ou du profilage. Ces organismes offrent une formation continue à leurs fonctionnaires, entretiennent des liens avec la collectivité et sont déterminés à donner suite à toute préoccupation à l'égard d'un possible profilage racial ou à toute allégation de profilage racial.

36. La formation est un élément important de la façon dont le Canada opérationnalise son approche fondée sur les droits de la personne en matière de sécurité publique. Les représentants du Canada reçoivent de la formation tout au long de leur carrière sur le cadre juridique qui régit leurs opérations respectives, y compris les protections constitutionnelles du pays et les dispositions des traités internationaux pertinents sur les droits de la personne. Les agents de la police, des services frontaliers et du renseignement du Canada apprennent aussi sur la diversité culturelle et sur l'importance d'exercer leurs fonctions sans parti pris. Par exemple :

- La formation des cadets de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) comprend 18,5 heures d'apprentissage sur la diversité, les préjugés, la discrimination, l'éthique, les droits de la personne et les lois pertinentes.
- La GRC a également une Politique sur les services de police dépourvus de préjugés, que tous ses membres doivent respecter. La Politique prévoit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de la GRC doivent traiter tous les citoyens de façon équitable, peu importe leur race, leur origine nationale ou ethnique, la couleur de leur peau, et d'autres éléments comme leur religion et leur sexe.
- La formation sur la diversité et les relations raciales est également obligatoire pour les agents des services frontaliers. La race, la religion et l'origine ethnique ne sont pas des facteurs de risque utilisés pour cibler les voyageurs aux fins d'une interrogation et d'un examen en profondeur. Des indicateurs concrets et objectifs, comme les voyages inhabituels ou suspects, sont plutôt utilisés.

37. À l'échelle provinciale, le gouvernement de l'Ontario est en train de bâtir des collectivités plus sûres et de protéger les droits individuels en interdisant la collecte arbitraire (souvent fondée sur la race) de renseignements d'identification par la police, une pratique communément appelée « contrôle de l'identité » ou « contrôle policier de routine ». Le règlement interdisant cette pratique établit des règles claires et cohérentes pour toute une gamme d'interactions volontaires entre la police et le public dans le cadre desquelles la police cherche à recueillir des renseignements d'identification. Ces règles permettront de veiller à ce que ces interactions soient menées sans parti pris ou discrimination, ainsi que d'une manière qui favorise la confiance du public. Les changements visent à aider à renforcer la reddition de comptes au public et à favoriser la confiance du public dans la police.

38. Le gouvernement du Canada a communiqué une grande quantité d'information sur la formation policière, les services de police dépourvus de préjugés et la reddition de comptes des organismes d'application de la loi. Vous trouverez de l'information aux paragraphes 108 à 112, 134 à 141 et 170 à 182 du septième rapport du Canada sur la *Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CCT). Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les services de police dépourvus de préjugés et la formation aux paragraphes 170 à 175 et 187 à 193, respectivement, dans les vingt-et-unième au vingt-troisième rapports du Canada sur la CIEDR.

## **Sécurité nationale**

39. Le Canada est déterminé à protéger les droits et libertés de tous dans sa lutte contre le terrorisme, en respectant les droits de la personne, la primauté du droit, la démocratie et la bonne gouvernance. Le respect et la protection des droits de la personne font partie intégrante de la stratégie de lutte contre le terrorisme du Canada, qui mène ses activités en pleine conformité avec ses obligations constitutionnelles et internationales sur le plan des droits de la personne.

40. En juin 2016, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à créer un Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Le projet de loi repose sur deux objectifs cruciaux : faire en sorte que les organismes de sécurité et de renseignement du Canada soient efficaces pour assurer la sécurité des Canadiens, et protéger les valeurs, droits et libertés des Canadiens de même que le caractère ouvert, généreux et inclusif du Canada.

41. En septembre 2016, le gouvernement du Canada a invité les Canadiens à participer à un dialogue constructif sur le cadre de sécurité nationale du Canada. Cette consultation publique vise à éclairer les futurs changements aux outils de sécurité nationale, y compris ceux présentés dans l'ancien projet de loi C-51. Ces changements permettront de garantir l'efficacité du cadre de sécurité nationale du Canada pour protéger les Canadiens, tout en protégeant tout autant leurs droits garantis par la Charte dans une société libre et démocratique<sup>4</sup>.

42. Pour obtenir de l'information sur l'évaluation des mesures de sécurité nationale du Canada, veuillez vous reporter aux paragraphes 217 à 220 du septième rapport du Canada sur la CCT.

---

<sup>4</sup> *Notre sécurité, nos droits : Livre vert sur la sécurité nationale de 2016*  
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ntnl-scrt-grn-ppr-2016/ntnl-scrt-grn-ppr-2016-fr.pdf>